

PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Chapitre 3 Préparation



Ville de
MONT-TREMBLANT

PRÉPARATION

CHAPITRE 3 PRÉPARATION

La préparation vise à développer et optimiser l'intervention adéquate pour la protection de la communauté. Ce chapitre présente les responsabilités de chaque intervenant en phase de planification de même que les programmes de diffusion, de formation et d'exercices de la Ville.

3.1 RESPONSABILITÉS

Diverses activités de préparation sont réalisées, périodiquement, sous la responsabilité de l'un ou l'autre des membres du CMSC. Le tableau suivant énumère les différentes responsabilités pouvant être attribuées à l'un ou l'autre des membres du Comité.

Tableau 3 - 1 Responsabilités

Activités de préparation
▪ Développement et amélioration continue du plan municipal de sécurité civile (PMSC); suivi des recommandations et révisions documentaires incluant la gestion des copies contrôlées du plan municipal de sécurité civile
▪ Organisation des systèmes de surveillance et d'alerte
▪ Vérification opérationnelle des installations et équipements
▪ Maintien des relations avec les autres municipalités et MRC
▪ Maintien des relations gouvernementales, avec le secteur associatif et avec le secteur privé
▪ Protocoles d'entente et d'aide mutuelle
▪ Gestion du programme de formation et d'exercices
▪ Gestion des activités de diffusion

3.1.1 Fonctions de l'OMSC avant un événement

L'OMSC de Mont-Tremblant est composée des membres de la structure de gestion de sinistre de la ville. Ces membres (titulaires et substituts) sont identifiés par la fonction qui leur est dévolue selon PMSC.

Ces fonctions assumées en urgence et les responsabilités associées sont décrites au Chapitre 4 « Structure de gestion ».

D'autres responsabilités générales (avant un événement) liées à ces fonctions doivent être assumées en phase de planification et sont présentées dans les lignes qui suivent.

3.1.1.1 Conseil municipal

En phase de préparation, les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver les révisions au plan municipal de sécurité civile proposées par le CMSC;
- Nommer un coordonnateur municipal et des directeurs de service membres du CMSC;
- Approuver les divers programmes et exercices soumis par le CMSC;
- Autoriser la conclusion de protocoles d'entente requis;
- Fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la planification d'urgence;
- Maintenir l'intérêt de tous les responsables pour la prévention des sinistres et la préparation de la sécurité civile et des mesures d'urgence;
- S'assurer que la population soit informée des programmes et du plan municipal de sécurité civile.

3.1.1.2 Coordonnateur des mesures d'urgence

En phase de préparation, le coordonnateur des mesures d'urgence doit :

- Présider les réunions du CMSC;
- Préparer les ordres du jour;
- Nommer un substitut pour son poste;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- S'assurer que les membres du CMSC aient nommé un substitut;
- Agir comme intermédiaire entre les autorités municipales et le CMSC;
- S'assurer de l'implantation des mesures de prévention et du maintien du programme;
- S'assurer du développement des habilités opérationnelles des directeurs de services d'urgence et du personnel et du maintien du programme de formation et d'exercices;
- S'assurer du développement des structures de chacun des services municipaux;
- S'assurer de la révision et de la mise à jour périodique du plan municipal de sécurité civile et en coordonner l'exécution;
- S'assurer du maintien du programme d'évaluation-révision du PMSC;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile avec celle des organismes sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec la Direction régionale de la sécurité civile.

3.1.1.3 Membres de l'OMSC / directeurs de services

En phase de préparation, les directeurs des services municipaux doivent :

- Diffuser aux intervenants de leur service l'information relative au plan de sécurité civile;
- Identifier un substitut pour chaque membre de leur service, incluant son propre poste;
- S'assurer que les membres et les substituts de leur service participent aux séances de formation et d'exercices prescrites;
- S'assurer que leur service est prêt à fournir les services relatifs aux missions spécifiques dans lesquelles il est impliqué;
- Faire annuellement la mise à jour des ressources nécessaires à leur service;
- Collaborer à la mise en place des mesures de prévention;
- Maintenir à jour les protocoles d'entente avec les partenaires et fournisseurs de service;
- Tenir à jour les données techniques sur les risques identifiés.

3.1.2 Organisation régionale de sécurité civile (ORSC)

La *Loi sur la sécurité civile* prévoit que les autorités municipales sont responsables de la prise en charge de la réponse aux situations de sinistre ayant lieu sur leur territoire. En cas de besoin, la Ville peut alors faire appel aux instances régionales, provinciales et fédérales. Au Québec, la Direction de la sécurité civile et de la sécurité incendie est responsable de la coordination des efforts de préparation en collaboration avec les représentants ministériels.

La Direction régionale de la sécurité civile préside un comité régional de sécurité civile où sont représentées les différentes organisations qui suivent :

- Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux
- Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);
- Communication-Québec (ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration);
- Hydro-Québec;
- Ministère des Affaires municipales et des régions;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Ministère des Transports;
- Sûreté du Québec;
- De façon ponctuelle, des spécialistes de même que des représentants de municipalités régionales de comté, de municipalités ou d'entreprises sont invités à faire partie du Comité afin de mettre à contribution leur expertise.

3.2 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS D'INTERVENTION ET PLAN D'ACTION

Les objectifs opérationnels sont orientés sur la capacité à réagir aux conséquences identifiées. Ils sont conçus pour être mesurables et quantifiables. Ils constituent un objectif de réalisation à atteindre découlant de l'analyse de vulnérabilité (voir chapitre précédent : Chapitre 2 « Prévention »). Une fois les objectifs opérationnels choisis, les actions à entreprendre ont aussi été définies. L'ensemble a été présenté sous la forme d'un plan d'action coordonné. La Ville s'assurera de développer ce plan d'action coordonné avec toutes les parties impliquées.

INDEX DES ABRÉVIATIONS

C

CCU, 5, 15, 16, 17, 18
CLSC, 8
CMSC, 2, 3, 4, 5, 7
COU, 15, 16, 17, 18
CSST, 4

M

MDN, 8
MRC, 2, 5

O

OMSC, 2, 3
ORSC, 4

P

PMSC, 2, 3, 5, 13, 14

S

SC, 8
SQ, 8
SSI, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 16, 17, 18